



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête Produits du charbon dans l'industrie sidérurgique

Type d'opportunité : reconduction d'enquêtes existantes

Périodicité : enquête mensuelle

Demandeur : Service de la donnée et des études statistiques (SDES) – Ministère de la Transition écologique et solidaire

Au cours de sa réunion du 28 mars 2019, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet de l'enquête Produits du charbon dans l'industrie sidérurgique.

Il s'agit de la reconduction, après expiration de la durée de validité de leur label, et de la fusion en une seule enquête de deux enquêtes : l'enquête mensuelle sur les combustibles minéraux solides (CMS) et l'enquête annuelle sur les consommations de combustibles et d'énergie non électrique (CCENE). Leur identité en termes de champ, de thématiques et d'objectifs a conduit à les regrouper en une seule enquête composée d'un volet mensuel, comportant le questionnaire de l'enquête CMS et d'un volet annuel, contenant le questionnaire simplifié de l'enquête CCENE.

Ces deux enquêtes, qui répondent à des règlements européens depuis l'institution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (Ceca), ont pour but principal d'établir mensuellement un bilan des combustibles solides des cokeries et des établissements sidérurgiques français d'une part, et de mesurer, à un rythme annuel, les consommations d'énergie de ces entreprises par type d'installation de production d'autre part. Elles permettent ainsi de détailler les ressources et les emplois du charbon et de gaz sidérurgiques des entreprises sidérurgiques françaises et d'analyser l'évolution de la performance énergétique de la sidérurgie.

Ces enquêtes sont la seule source d'information permettant de répondre au questionnaire mensuel d'Eurostat sur le charbon régi par le règlement (UE) concernant les statistiques de l'énergie (règlement (UE) 2017/2010 de la Commission du 9 novembre 2017 modifiant le règlement (UE) n° 1099/2008 du Parlement européen et du Conseil de l'UE).

Les données récoltées sont les suivantes :

- le détail mensuel de l'approvisionnement et des consommations de charbon (coke et houille) des cokeries et des établissements sidérurgiques français,
- la mesure annuelle des consommations énergétiques de ces usines par type d'atelier sidérurgique,
- une information sur leur bilan des gaz sidérurgiques autoproduits (ressources/emplois).

Le service producteur est le Service de la donnée et des études statistiques (SDES), service statistique du ministère de la Transition écologique et solidaire. Le suivi et l'évaluation de l'enquête sont faits en concertation avec les établissements enquêtés.

Cette enquête interroge les cinq principaux établissements acteurs dans le marché français, qui disposent d'installations sidérurgiques (cokerie et/ou haut-fourneau) et qui représentent plus de 95 % de la consommation de houille et de coke. Un redressement est fait avec le taux de représentation de ces entreprises sur le total de 2016. Le volet annuel est exhaustif car il interroge tous les producteurs de gaz sidérurgiques.

Pour le volet mensuel, il est demandé aux établissements interrogés de répondre dans un délai de vingt jours après la fin du mois sous revue. Pour le volet annuel, les données portant sur l'année N sont demandées en mai de l'année N+1, en même temps que les données mensuelles portant sur avril N+1. La collecte se fait par envoi par courriel d'un fichier à remplir. Afin de prévenir les erreurs de saisie, ce questionnaire contient des contrôles de base.

Les premières publications de données ont lieu en mars de l'année pour les données CMS portant sur janvier de l'année N, la publication annuelle du bilan énergétique de la France en début de l'année N+2.

Les résultats sont utilisés, outre par Eurostat, pour la confection de la partie « combustibles minéraux solides » des tableaux mensuels de la base de données relative à l'énergie (base Pégase du ministère) mise à disposition sur le site du SDES, et de la note de conjoncture énergétique trimestrielle du SDES. Les résultats annuels sont de plus utilisés dans le cadre de l'élaboration du Bilan énergétique annuel de la France et pour répondre au questionnaire annuel de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2020 à 2024 (cinq années).